

s'imposait d'urgence, ou dans les endroits où elle avait le plus de chance de donner des résultats acceptables. C'est précisément parce que les discussions TAC n'ont pas fait ressortir ce choix qu'elles ont avorté.

Discussion et questions

Un participant a demandé si, chez les pays fournisseurs, les considérations d'ordre économique (comme celles exposées dans la deuxième section) constituaient un obstacle à la restriction des transferts d'armements et s'il y avait de grandes différences entre les industries de défense américaine et soviétique à cet égard. On a fait observer qu'aucune des superpuissances ne dépendait beaucoup de ses exportations d'armes pour maintenir son industrie en bonne santé, mais que chez les fournisseurs de second rang, comme la Grande-Bretagne et la France, il y avait un réel problème.

Adoptant un point de vue plus général, M. Ernie Regehr a souligné que le commerce des armes semblait tirer sa légitimité non pas de la contribution qu'il pouvait apporter au maintien de la paix et de la sécurité, ni de ce qu'il permettait d'éviter la guerre ou de la prévenir, mais plutôt des retombées que l'industrie créait pour l'économie et le développement. C'est pourquoi le problème politique consiste à exiger que les transferts d'armements tirent leur légitimité d'une éventuelle contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M^{me} Husbands a déclaré qu'en fin de compte ce sera grâce à des accords *politiques* et probablement à des accords *régionaux* que l'on pourra le mieux modifier et maîtriser la situation. On obtiendra sans doute quelques résultats en traitant les problèmes d'armements en tant que tels, mais ce ne sera qu'un début. Finalement, nombreux ont été ceux qui se sont ralliés à l'idée déjà formulée par M. Klare, à savoir que la limitation des armes classiques devait être perçue dans un esprit « créatif ». L'un des obstacles, a déclaré M. Mehta, réside dans le fait qu'on ne comprend qu'imparfaitement le problème.

2. Un registre du commerce des armements

Dans son discours, M. Taylor a souligné que l'établissement d'un registre international du commerce des armements avait été préconisé pour rendre ce commerce « transparent » et pouvoir ainsi intensifier petit à petit les restrictions internationales ou multilatérales. Il a fait observer que la dernière tentative faite en ce sens par la Société des nations après la Première Guerre mondiale avait eu des motifs semblables. Le registre ainsi mis en place avait eu un certain succès